

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la Société Philippe VEDIAUD Publicité, présentée par Monsieur Philippe Vediaud, en date du 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les travaux d'implantation de mobiliers urbains prévus par la Société Philippe VEDIAUD Publicité sur diverses rues de la Ville de Falaise, du 02 février 2026 au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de rétrécissement temporairement la chaussée au droit des lieux d'implantations de mobiliers urbains, sur la période du 02 février 2026 au 30 avril 2026 ;

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1ER –**

**Du lundi 02 février 2026, 8h00, au vendredi 30 avril 2026, 18h00,** la chaussée sera temporairement rétrécie au droit des lieux d'implantation de mobiliers urbains, prévus sur les voies suivantes :

73 Rue de Caen
Rue de Caen – Direction rond-point Boulevard du Pays de Falaise
Voie Panoramique – Face Rue des Hauts de Saint Adrien
Angle de la Rue du 9 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris et du Boulevard de la Libération
9001 Route de la Hoguette – Devant DOSELEC

**ARTICLE 2 –**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société Philippe VEDIAUD Publicité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 –**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JAN. 2026

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....

28 JAN. 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY